

(1)

(N° 229.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUILLET 1897.

Projet de loi instituant un fonds spécial et temporaire pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'École militaire (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE BROQUEVILLE.

MESSIEURS,

Il importe de placer promptement dans des conditions convenables d'hygiène et de confort les jeunes gens que l'armée enlève à leurs foyers pour le service de la patrie.

C'est ce que le Gouvernement a parfaitement compris lorsqu'il a élaboré le projet de loi soumis à nos délibérations; aussi la section centrale tient-elle à rendre hommage à la pensée qui l'a inspiré.

Autrefois les dépenses relatives au casernement figuraient au budget extraordinaire; elles étaient donc couvertes à peu près exclusivement par l'emprunt.

Rompant avec cette tradition, M. le Ministre des Finances a réussi à inscrire à l'ordinaire les dépenses relatives à des travaux qui, par leur nature, ne sont pas directement productifs.

Cette réforme de notre système budgétaire répond aux règles d'une bonne administration et elle met mieux en lumière la marche suivie par le pays dans l'ordre financier.

(1) Projet de loi, n° 197.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. DEBONTRIDDER, JEANNE, DE BROQUEVILLE, D'URSEL, RONSE et DE MERODE-WESTERLOO.

A coup sûr, c'est un spectacle assez rare que celui d'un Ministre des Finances renonçant, par le seul désir de bien faire, à la popularité qui résulte du prestigieux éclat de gros excédents budgétaires.

Les sections ont fait au projet de loi un accueil unanimement favorable et les observations échangées portent plutôt sur des points de détail que sur des questions essentielles.

Pour déférer au désir de la 3^e section, la section centrale a demandé au Gouvernement quelques renseignements complémentaires sur l'utilité de la formation d'un fonds spécial et temporaire. M. le Ministre des Finances a fait observer que le bon logement de l'armée est d'une importance trop capitale pour ne pas chercher à l'assurer d'une façon rapide et sérieuse.

42,300,000 francs avaient été dépensés de ce chef au 1^{er} janvier 1895 et, d'après les estimations faites, 23,039,000 francs devaient encore être dépensés pour le même objet.

A raison de l'importance des travaux à faire, un moyen spécial s'imposait, afin de mettre autant que possible cette œuvre à l'abri des nombreuses fluctuations budgétaires. Du moment où l'on décidait d'insérer ces crédits à l'ordinaire, il était à craindre qu'on ne pût disposer des ressources nécessaires dans les années mauvaises. En tous cas, la prudence n'eût vraisemblablement permis d'insérer au budget que des sommes fort restreintes. D'où un long retard peut-être, là où le souci de la santé de l'armée impose une prompte mise à exécution.

Dans le système proposé par le Gouvernement, les variations budgétaires ne sont guère à redouter, et il est vraisemblable que, dès demain, l'on pourra aller résolument de l'avant avec des ressources importantes. La constitution du fonds spécial se fera rapidement. En effet, tout fait prévoir que le mouvement industriel assez intense, ainsi que les recettes procurées au Trésor par l'Exposition de Bruxelles, permettront de faire des versements considérables sur l'exercice en cours.

Étant donné que l'on était décidé à renoncer au système de l'emprunt, il eût été difficile de trouver un moyen plus prompt de réaliser ce bon casernement qui doit être dans les vœux de tous, sans distinction de parti politique.

Un membre avait exprimé le sentiment que le projet cachait peut-être l'arrière-pensée de dissimuler un accroissement du budget de la Guerre et de diminuer le contrôle des Chambres.

La section centrale ne partage nullement ces appréhensions. La crainte exprimée eût peut-être eu une apparence de fondement sous le régime ancien, alors que les dépenses de même nature figuraient au budget extraordinaire. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Il résulte effectivement de l'Exposé des motifs, comme du texte même du projet, que les crédits seront inscrits chaque année parmi les dépenses exceptionnelles du budget de la Guerre. Par conséquent, il suffira d'un simple coup d'œil pour se rendre compte des charges que l'ensemble de l'organisation militaire impose au pays.

En ce qui concerne le contrôle sur les dépenses prévues par le projet de

loi, cette tâche sera facilitée par la correspondance qu'échangèrent en 1893 le Gouvernement et la section centrale du budget extraordinaire. (*Documents parlementaires*, n° 292 de la session de 1894-1895, pages 37 à 41.)

La section centrale exprime la confiance que le Gouvernement s'efforcera de faire l'emploi le plus judicieux des sommes mises à sa disposition, et elle reconnaît volontiers que, dans l'espèce, une certaine latitude doit être laissée au Ministre responsable.

Des besoins nouveaux et plus urgents peuvent surgir ; des modifications peuvent s'imposer au cours de la série des travaux visés, ainsi que cela résulte des observations échangées en 1893.

Cependant, comme il convient que le contrôle des dépenses soit facilité autant que possible aux membres de la Législature, la section centrale insiste vivement auprès du Gouvernement, afin que la comptabilité soit établie de telle sorte que l'on puisse se rendre aisément compte du coût de chaque installation militaire. A l'heure actuelle, il est parfois difficile, pour ne pas dire impossible, d'établir le montant des dépenses faites pour tel ou tel bâtiment. Il ne devrait pas en être ainsi.

Des membres de la section se sont vivement élevés contre le luxe déployé dans les façades extérieures de certaines casernes. Il y a là parfois une exagération de dépenses qui n'est justifiée ni par l'intérêt de l'armée ni par celui du pays. Il faut que la caserne soit construite d'une façon solide et conforme aux règles d'une hygiène bien comprise ; elle doit être confortable et bien appropriée à son objet, mais il est indispensable que le luxe coûteux en soit absolument écarté.

Ces membres citent l'exemple des casernes récemment construites en Allemagne : là rien n'a été sacrifié au luxe extérieur ; tout l'effort s'est porté, avec raison, sur le bon aménagement intérieur.

La section centrale, sans vouloir se prononcer sur ce qui a été réalisé en Allemagne, croit qu'il est de son devoir d'attirer sur le bien-fondé de ces observations toute l'attention du Gouvernement.

Sous le bénéfice de ces remarques, elle estime que la Chambre fera œuvre sage et utile en adoptant le projet de loi.

La section centrale l'a admis elle-même à l'unanimité de ses membres.

Le Rapporteur,

B^{on} CH. DE BROQUEVILLE.

Le Président,

P. TACK.

